

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Mairie de Semblançay
Place Jacques de Beaune– 37360 SEMBLANCAY
Tel : 02 47 29 86 86 – Fax : 02 47 56 55 76
e-mail : secretariat.sbhc@wanadoo.fr – site : www.gatine-choisilles.org

* * *

Marché public de travaux

* * *

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES - CCAP***

Maître de l'ouvrage :

Mairie de Semblançay

Objet du Marché :

Rénovation de l'école élémentaire

Lot 1- Menuiseries extérieures

Lot 2- Couverture –étanchéité

Lot 3- Isolation extérieure sur maçonnerie

Lot 4- Isolation extérieure sur ossature bois

Lot 5- Ventilation

Date limite de remise des offres :

Mercredi 25 avril 2012 à 12h00.

Article 1 Objet du marché

Le présent marché passé selon une procédure adaptée a pour objet la réhabilitation de l'école élémentaire de Semblançay conformément aux préconisations du Conseil d'orientation énergétique du Patrimoine (COEP) visant à une meilleure performance de consommation énergétique du bâtiment.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont décrites dans la synthèse du rapport d'étude du cabinet Energio (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) inscrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le présent marché est alloti :

Lot n°1 –Menuiseries extérieures

Lot n°2 – Couverture / Isolation

Lot n°3 – Isolation extérieure sur maçonnerie

Lot n°4 – Isolation extérieure sur ossature bois

Lot n°5 - Ventilation

Article 2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa notification (ou de son ordre de service de démarrage) à la date de fin de garantie des travaux.

Article 3 Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante :

- le règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le CCTP comprenant les préconisations du rapport d'étude du cabinet Energio La proposition technique et le devis établi par l'entreprise
- Le récépissé de visite des lieux remis le jour de la visite obligatoire
- Le planning des travaux établis par l'entreprise engageant celle-ci à respecter le délai maximum voire le délai meilleur qu'elle peut fixer.

Article 4 Modalités d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la date de réception de l'ordre de service ou de la notification du marché si le courrier vaut ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux est fixé au maximum à 2 mois pendant les mois de juillet et août, périodes de fermeture de l'école élémentaire (IMPERATIF).

Article 5 Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt des pénalités de retard : 100€ par jour de retard par rapport au délai fixé dans l'acte d'engagement (paragraphe B5).

Article 6 Conditions particulières du marché

- **Lieu d'exécution** : Place Jacques de Beaune – Site de l'école élémentaire.
- **Visite obligatoire au préalable du site avant remise de l'offre.**
- **Correspondants au titre du marché :**

Pour toute question en relation avec :

- l'exécution du marché, renseignement auprès de M. Le Maire, Antoine TRYSTRAM/
L'adjoint en charge des Bâtiments M. Patrick DUBREUIL
- le règlement des factures et procédure de marché, contactez les services
administratifs de la mairie au 02 47 29 86 86

- **Organisation périodique de réunions ou échanges d'information :**

Des réunions périodiques sont organisées à la demande du maître d'ouvrage pour faire le point sur les conditions d'exécution du marché. L'objectif de cette réunion est de constater le bon déroulement des interventions effectuées, de présenter des interventions particulières à effectuer, d'écouter les observations du titulaire.

Article 7 Sous-traitance

Selon l'article 112 du code des marchés publics, le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Deux cas sont possibles (article 114 du code des marchés publics) :

- La **demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre** (point 1° de l'article 114) : le candidat complète le formulaire DC13 « annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant » ou équivalent qui mentionne notamment le nom du sous-traitant, le nature des prestations sous-traitées, le montant sous-traité, ... (Le formulaire DC13 est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc13.rtf)
La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- La **demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre** (point 2° de l'article 114) : le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur le formulaire DC13 ou équivalent. Dans ce cas, le titulaire joint obligatoirement l'exemplaire unique de son acte d'engagement afin que celui-ci puisse être modifié. Si l'exemplaire unique a été remis à un établissement de crédit dans le cas d'un nantissement ou cession de créance, le titulaire doit joindre à sa déclaration de sous-traitance une attestation ou une main-levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de la créance.

Dans les deux cas, la déclaration de sous-traitance doit s'accompagner des documents demandés à l'article 4 du règlement de consultation.

Article 8 Sanctions – Résiliation

En cas de non respect des obligations figurant au présent CCAP, la collectivité peut résilier le marché aux torts du Titulaire, sans indemnité, et sans préjudice du droit à dommages et intérêts pour le dommage éventuellement subi.

Les sanctions suivantes sont prévues :

- Pénalité pour retard à la réunion : 50€

- Pénalité pour absence de participation à une réunion : 100€
- Pénalité de retard dans l'exécution du marché : 100€ / jour de retard.

Article 9 Garanties

- **Garantie :**

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière. Il est fixé conformément aux dispositions de l'article 44 du CCAG travaux.

- **Retenue de garantie :**

Le Titulaire du marché est soumis à une retenue de garantie de 5% du montant TTC de chaque acompte ou solde.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées à l'article 102 du code des marchés publics.

La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.

- **Obligation d'assurance :**

Le Titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques dont il pourrait être tenu pour responsable dans les conditions du droit commun, notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégât des eaux, conséquences d'un défaut. Il devra justifier de cette souscription, auprès de la collectivité, au plus tard dans le mois qui suit la notification du marché.

Article 10 Prix

- **Forme des prix :**

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application de prix forfaitaires.

Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les travaux.

- **Variation des conditions économiques**

Les prix sont fermes.

Article 11 Modalités de règlement et de paiement

1. Délai de paiement

Le délai de paiement est celui fixé à l'article 98 du code des marchés publics, soit 30 jours. Le règlement s'effectuera par virement administratif.

2. Demande de paiement

Les demandes de paiement doivent être établies conformément à l'article 13.1 du CCAG travaux (à télécharger).

3. Modalités de présentation des factures

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en un original et deux copies adressées à la mairie de Semblançay 7 Place Jacques de Beaune 37360 SEMBLANÇAY

La facture comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- le numéro et l'objet du marché concerné

- la désignation des articles, les références et les quantités livrées,
- les quantités réalisées (travaux), livrées (fournitures) ou effectuées (services ou études) avec toutes les caractéristiques techniques
- le prix HT et TTC de la facture
- la date de facturation
- les références du marché
- les nom et adresse du créancier
- le numéro de compte postal ou bancaire du créancier, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro SIRET de l'entreprise

Signature de l'entreprise